

Directives pour l'implémentation des ISMN à 13 chiffres

Version française – Janvier 2008

Agence internationale de l'ISMN

Berlin, 2007

© 2007 Agence internationale de l'ISMN

L'autorisation est donnée à la reproduction de tout document de cette brochure, en faisant dûment mention de la source et en envoyant deux exemplaires pour archive à l'Agence internationale de l'ISMN.

Table des matières

Introduction	3
Structure des numéros	3
Conversion rétrospective	3
Bibliothèques et systèmes de gestion de bibliothèques	4
Echéances pour l'utilisation de numéros d'ISMN à 13 chiffres	5
Responsabilité vis-à-vis des changements	5
Communication avec les partenaires commerciaux	6
FAQ	7
Liens utiles	8

Introduction

Depuis son origine en 1993, l'International Standard Music Number (ISMN) sert de système d'identification dans l'industrie de l'édition de partitions musicale et le commerce. Un ISMN accompagne une partition publiée à partir de sa production jusqu'à la chaîne logistique et de distribution.

Le système ISMN sert d'élément clef des systèmes de classement et d'inventaire des éditeurs, libraires, grossistes, bibliothèques et autres organisations. Il est le fondement de la récupération de données concernant les éditions nouvelles et à venir de publications de partitions pour les répertoires utilisés dans le commerce. L'utilisation de l'ISMN facilite également la gestion des droits et la surveillance des données concernant les ventes pour l'industrie de l'édition.

La norme ISO révisée, dont la publication est prévue début 2008, représente le premier changement jamais opéré sur la structure de l'ISMN depuis son origine. Afin de faciliter la bonne marche d'une chaîne logistique utilisant cet identifiant, toutes les parties prenantes dans le commerce des éditions de partitions auront besoin de l'assurance que leurs systèmes peuvent accueillir la nouvelle structure numérique sans perturbation lorsqu'elle entrera en vigueur au début de 2008. Tout système en service utilisant l'ISMN, qu'il s'agisse des systèmes interne comme des systèmes utilisés pour la communication externe, auront besoin d'être vérifiés; de même que l'affichage des numéros sur les publications et dans la documentation afférente.

Ces directives d'implémentation ne se proposent pas de résoudre tout problème possible qui pourrait se poser. Un grand nombre des problèmes qui se poseront ne pourront trouver de solution qu'à travers la discussion individuelle avec les usagers, entre les partenaires commerciaux, et avec les fournisseurs de systèmes. Ces directives ont été mises au point pour aider ceux qui sont confrontés à ce changement, à savoir ce qu'il est nécessaire d'accomplir d'ici à 2008, et pour fournir une assistance d'ordre général sur la manière d'approcher des questions particulières et identifier d'autres sources d'assistance (voir *Liens utiles et Autres sources d'informations*, infra).

Structure des numéros

Le nouveau ISMN consistera en 13 chiffres : le préfixe à 3 chiffres 979 qui identifie l'industrie des partitions de musique, suivi par le numéro central à 9 chiffres et la clé de contrôle qui valide l'intégrité interne de tout le numéro. En élargissant le numéro de 10 à 13 chiffres commençant par 979 et en remplaçant la lettre "M" utilisée jusqu'ici par 0 (zéro), le numéro sera également identique au code EAN "Musicland" à 13 chiffres qui apparaît déjà encodé dans le code-barres imprimé au dos de la partition.

Il est essentiel que tous les acteurs de l'industrie soient prêts à travailler avec des ISMN à 13 chiffres à partir du début de 2008, puisque toutes les partitions publiées après cette date devront comporter des ISMN à 13 chiffres.

Conversion rétrospective

Les éditeurs auront besoin de recalculer tous leurs ISMN et d'accueillir ce nouveau format numérique dans leurs systèmes. Ceci inclura les ISMN pour tous les titres disponibles en librairie, et probablement tous ou la plupart des titres non disponibles pour lesquels des commandes ou d'autres demandes de renseignements pourront être reçues, et pour tous les ISMN exceptionnellement non alloués et fournis par des agences locales.

On n'attendra pas des éditeurs qu'ils étiquettent leurs stocks avec des codes-barres d'ISMN à 13 chiffres puisque le code-barres restera le même et que l'EAN13 Musicland imprimé en dessous du code-barres sera le même que l'ISMN à 13 chiffres (bien que sans tirets).

Les revendeurs auront besoin d'utiliser des ISMN à 13 chiffres pour leurs commandes, leurs factures et les autres fonctions à partir du 1er janvier 2008. La plupart des systèmes des revendeurs et libraires seront déjà capables de traiter les numéros de produits à 13 chiffres utilisés dans le cadre du système EAN; la possibilité de lire et de traiter une structure numérique identique pour les partitions et pour d'autres marchandises sans risque d'ambiguïté devrait être un avantage considérable.

Le contrôle manuel des stocks et les autres systèmes auront peut-être besoin que des conversions soient faites des ISMN à 10 aux ISMN à 13 chiffres.

Bibliothèques et systèmes de gestion de bibliothèques

Les bibliothèques et les vendeurs de systèmes de gestion de bibliothèques devront supporter à la fois les ISMN à 10 chiffres existants et les nouveaux ISMN à 13 chiffres.

Il n'est pas nécessaire de convertir rétrospectivement les ISMN contenus dans les entrées bibliographiques, mais les formats d'enregistrement devront être capables de contenir aussi bien les ISMN à 13 chiffres que ceux à 10 chiffres le plus vite possible. Lorsqu'un ordre d'achat se fonde sur une entrée bibliographique qui ne contient qu'un ISMN à 10 chiffres, l'ISMN doit être converti en ISMN à 13 chiffres dans les enregistrements de la transaction d'achat.

Les références existantes aux partitions citant des ISMN à 10 chiffres pourront continuer d'être utilisées indéfiniment par les usagers des bibliothèques. Les usagers devront être capables de trouver l'information bibliographique dans les catalogues des bibliothèques en cherchant à partir de l'un ou l'autre format ISMN pour tous les ISMN à 10 chiffres et les ISMN à 13 chiffres, indépendamment de la forme de l'ISMN dans l'entrée bibliographique. Ceci nécessitera des modifications dans les index et dans les logiciels d'interface de recherche.

Les bibliothèques fournissant aux usagers et aux membres de leur personnel la possibilité de faire des recherches dans d'autres catalogues de bibliothèques et d'autres sources d'information par une interface mono-utilisateur auront besoin de

prendre en considération les répercussions de ces modifications afin d'accueillir les ISMN à 13 chiffres aux deux extrémités.

Les systèmes qui regroupent et dédoublonnent les résultats de recherches à partir de sources multiples utilisant des ISMN devront autoriser le même ISMN pour différentes entrées portant différentes formes d'ISMN. Réciproquement, les bibliothèques dont les catalogues sont accessibles pour la recherche à partir de systèmes clients distants devront également prendre en considération les répercussions de ces changements sur les catalogues.

Les bibliothèques devront prendre en considération l'effet des modifications à la fois dans leurs systèmes et dans les systèmes à distance pour ce qui est des liens vers et à partir d'une variété de contenus et de services qui se fondent sur des ISMN. Ceux-ci incluront des enrichissements du catalogue comme des images de pochettes, des tables des matières, des résumés et des critiques, aussi bien que des libraires en ligne, des systèmes de listes de livres recommandés, des serveurs de liens, le portail d'entreprise, le Virtual Learning Environment et l'accès au texte intégral des publications électroniques.

Au sein des modules d'administration des systèmes de gestion de bibliothèques, des changements peuvent s'avérer nécessaires concernant la longueur de champ des formulaires, les routines de validation et les mises en page à l'impression. Le prêt entre bibliothèques peut peut-être dépendre de l'ISMN pour le recoupement. Il se peut qu'il y ait des logiciels qui utilisent les ISMN pour recouper et dédoubler les entrées bibliographiques lorsqu'elles sont importées en ligne ou par paquets.

Les systèmes de gestion de bibliothèques auront besoin d'opérer avec des ISMN à 13 chiffres s'agissant de tous les aspects de l'acquisition de publication, y compris toutes les transactions avec les libraires / revendeurs, à partir de janvier 2008.

Les bibliothécaires et leurs fournisseurs de systèmes de gestion devraient coopérer avec les fournisseurs de partitions et les organisations commerciales appropriées pour établir des arrangements de transition le plus rapidement possible. Les formats EDI normalisés, comme EDIFACT, fournissent à la fois l'ISMN (à 10 chiffres) et l'EAN, afin que les deux éléments puissent être échangés pendant une période de transition. Il faut noter que ces considérations s'appliquent non seulement aux partitions mais encore aux documents numériques ou tout les autres documents identifiés par un ISMN.

Bien que le code-barres propriétaire des numéros d'entrée (c.-à-d. les copies individuelles) des partitions ne changera pas, les lecteurs de codes-barres qui sont utilisés pour la saisie de données ou pour entrer des recherches d'ISMN à partir du code-barres EAN, et qui sortent actuellement des ISMN à 10 chiffres, devront être reprogrammés.

Echéances pour l'utilisation de numéros d'ISMN à 13 chiffres

Il y aura probablement une période de transition assez longue à la suite de l'adoption des ISMN à 13 chiffres le 1er janvier 2008 ; la vitesse à laquelle l'industrie adaptera ses pratiques dépendra des besoins de chacun des partenaires commerciaux. Mais la transition vers les ISMN à 13 chiffres devra être achevée à travers le monde pour fin 2008 au plus tard.

Le code-barres au dos de la partition demeurera inchangé, à l'exception du numéro lisible à l'oeil nu qui sera modifié pour les titres publiés après le 1er janvier 2008 pour présenter les 13 chiffres précédés des lettres ISMN, en conservant les tirets pour des raisons de clarté. Les éditeurs et imprimeurs utilisant leurs propres logiciels pour créer ces codes-barres devront s'assurer qu'ils soient mis à jour en fonction de ces nouveaux critères et vérifier que les fournisseurs externes de film masters ou de données électroniques du code-barres auront correctement interprété ces critères.

Responsabilité vis-à-vis des changements

On recommande aux organisations de vérifier aussitôt que possible tous les systèmes existants, qu'ils soient manuels ou électroniques, et de développer un plan d'action et d'allocation des ressources en fonction des besoins. On recommande qu'un cadre au sein de chaque organisation soit désigné pour superviser la transition nécessaire dans tous les domaines concernés. Ces changements affecteront d'abord les systèmes, mais auront également des répercussions sur les processus éditoriaux, les départements des ventes et du marketing, du design et de la production ainsi que sur les fonctions de gestion des droits d'auteurs et de la comptabilité dans les maisons d'édition.

Voici une liste possible mais non exhaustive des systèmes pouvant être affectés dans un organisme d'édition :

- allocation de l'ISMN;
- informations produit ;
- management éditorial ;
- systèmes de production ;
- systèmes de diffusion de livres électroniques ;
- traitement des commandes/gestion des stocks ;
- comptabilité ;
- département juridique ;
- gestion de la propriété intellectuelle et des droits d'auteurs.

Les libraires auront besoin de vérifier, entre autres domaines possibles :

- systèmes de commandes ;
- gestion des stocks ;
- systèmes de points de vente ;
- comptabilité.

Les bibliothèques devront vérifier :

- Les systèmes d'acquisition, en particulier les messages de transaction avec les partenaires commerciaux
- Le catalogage et les autres systèmes de données bibliographiques
- Les systèmes de prêt entre bibliothèques
- Les routines d'importation d'entrées bibliographiques
- Les lecteurs de codes-barres
- Les catalogues locaux
- Les portails d'information/ les systèmes de méta-recherches
- L'interopérabilité avec les sources d'informations et les clients distants
- Le système de liens de et vers les contenus et services distants
- Autres fonctions et systèmes liés à l'ISMN.

Communication avec les partenaires commerciaux

La clarté des décisions et la communication à propos du calendrier et des méthodes de mise en oeuvre sont cruciales au bon déroulement de l'introduction de cette nouvelle norme. On encourage toutes les organisations au cours de leurs procédures internes de mise à niveau à mettre en place avec tous leurs partenaires commerciaux un échange au sujet des processus et des calendriers de mise en oeuvre et de s'assurer que ces partenaires prennent également des mesures similaires de mise en oeuvre.

FAQ – « Questions Souvent Posées »

Qu'advient-il des ISMN qui ont déjà été obtenus par un éditeur mais qui ne sont pas encore assignés ?

L'éditeur pourra continuer à les utiliser jusqu'à ce qu'il n'en ait plus mais devra convertir le format des numéros au nouveau format à 13 chiffres, avec le préfixe 979, et remplacer le M- par 0- (zéro).

c-à-d ISMN M-345-24680-5 devient
ISMN 979-0-345-24680-5

Doit-on assigner de nouveaux ISMN aux produits qui ont déjà été publiés ?

Non. Les ISMN existants doivent passer du format à 10 chiffres à celui à 13 (avec le préfixe 979) pour 2008. Cette mesure s'appliquera aux enregistrements concernant tous les titres pouvant donner lieu à des transactions et devra donc s'appliquer aussi bien aux titres épuisés qu'à ceux présents au catalogue.

Pour les partitions à codes-barres : l'ISMN et le code-barres sur les partitions n'auront pas besoin d'être modifiés jusqu'à leur republication, puisque le code-barres représente déjà l'EAN 13 qui est le même numéro que le nouvel ISMN à 13 chiffres.

Les éditeurs peuvent-ils réutiliser des ISMN à 10 chiffres existants sur une nouvelle publication en ajoutant un préfixe en 979 ?

Non. L'ajout d'un préfixe en 979 à un ISMN déjà utilisé ne donne pas un nouvel ISMN et ne doit pas pour cette raison être assigné à une nouvelle publication.

Pourrai-je communiquer avec des partenaires commerciaux en utilisant des ISMN à 10 chiffres après fin 2008 ?

Jusqu'à 2008, l'ISMN sera un numéro à 13 chiffres et tous les systèmes mécaniques devront être capables de s'adapter à son utilisation sous cette forme. Les systèmes commerciaux pourraient ne plus prendre en charge les ISMN à 10 chiffres après cette date. Cependant, pendant la période de transition, des accommodements peuvent être conclus entre partenaires commerciaux pour prendre en charge les deux formats.

Les éditeurs devront-ils passer aux ISMN à 13 chiffres ou bien peuvent-ils continuer à utiliser ceux à 10 chiffres ?

Les éditeurs devront changer tous leurs systèmes pour s'adapter aux ISMN à 13 chiffres pour fin 2008. Il est essentiel que les systèmes mécaniques soient adaptés d'ici là pour permettre la continuité de la communication entre partenaires commerciaux.

S'il reste encore à notre entreprise beaucoup d'ISMN à 10 chiffres, pourquoi devons-nous les reformater en ISMN à 13 chiffres ?

La norme internationale ISMN change. Le système ISMN préside à tout le commerce dans l'industrie à l'échelle du monde et l'allocation des ISMN se fait sur une base internationale.

Est-ce que les ISMN à 10 et 13 chiffres doivent être imprimés tous les deux sur une publication ?

Pour les partitions publiées en 2008 et après, seul l'ISMN à 13 chiffres devra être imprimé. Ce pendant, pour les titres comportant un code-barres publiés après le 1er janvier 2008, les éditeurs devront imprimer l'ISMN à 13 chiffres dans une forme lisible à l'oeil nu au dessous du code-barres au dos de leurs publications, en conservant une structure de tirets correcte.

Liens utiles

ISO Site Internet de l'ISMN:

http://www.iso.org/iso/iso_catalogue/catalogue_tc/catalogue_detail.htm?csnumber=43173

Agence internationale de l'ISMN:

<http://ismn-international.org>